

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 13 avril 2015**

**en exercice** : 11

L'an deux mille quinze et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DREVET Jean-Jacques, Maire.

**Présents** : 9

**Votants** : 10

**Sont présents** : Jean-Jacques DREVET, Damien BELLANGER, Joël MOREL, Caroline DE AZEVEDO ORFAO, Isabelle DEBENEST, Virginie DUMAS, Hervé LE MEN, Philippe MARCHAL, Thierry ROHAT

**Représentés** : Martine GOUILLOU

**Excuses** :

**Absents** : Stéphane JACQMIN

**Secrétaire de séance** : Virginie DUMAS

**Objet : SIVU de la Picoterie - Retrait d'Etampes sur Marne** - 2015\_022 votée à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVU de la Picoterie, par délibération en date du 23/03/2015, a refusé le retrait de la Commune d'Étampes sur Marne du SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse le retrait de la Commune d'Étampes sur Marne du SIVU de la Picoterie.

**Objet : SIVU de la Picoterie - Adhésion de Coulonges Cohan** - 2015\_023 votée à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération en date du 23/03/2015, le Comité Syndical du SIVU de la Picoterie, a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de Coulonges Cohan au SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la Commune de Coulonges Cohan au SIVU de la Picoterie.

**Acquisition d'un broyeur d'accotements**

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour l'acquisition du broyeur d'accotements.

Le Conseil Municipal opte pour l'acquisition d'un gyrobroyeur et inscrit la dépense au Budget Primitif 2015.

**Objet : Vote du Budget Primitif 2015** - 2015\_024 votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2014, équilibré en recettes et dépenses, tel que décrit dans le document ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		137 231,87		13 151,89
Opérations réelles	333 432,21	344 033,00	264 893,87	103 909,32
Opérations d'ordre	147 832,66			147 832,66
<b>TOTAL</b>	<b>481 264,87</b>	<b>481 264,87</b>	<b>264 893,87</b>	<b>264 893,87</b>

**Objet : Remplacement de la grille de la source à Villers le Vaste** - 2015\_025 votée à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons d'urgence et de sécurité, il a signé un devis établi par l'Entreprise ACM pour le remplacement de la grille de la source à Villers le Vaste. Le devis s'élève à 790 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision du Maire et dit que les crédits seront votés en section d'investissement du Budget Primitif 2015.

**Objet : Acquisition d'un photocopieur** - 2015\_026 votée à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil Municipal que les pannes du photocopieur de prêt de l'École sont récurrentes. Il propose d'acheter un photocopieur neuf pour le secrétariat de mairie et de transférer celui du secrétariat à l'École.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition du Maire
- retient le devis établi par Bureau 02 pour un montant HT de 4 990 €
- ouvre les crédits nécessaires en section d'investissement du Budget Primitif 2015.

**Places de stationnement SCI de la Croix Blanche**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dès lors qu'en cas d'impossibilité technique de réaliser les places de stationnement requises, l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme ne permet que de prendre une concession à long terme dans un parc public de stationnement et/ou d'acquérir des places dans un parc privé, la location de places de stationnement dans un parc privé ne permet pas d'assurer la légalité du permis de construire obtenu au regard de l'article 12 du règlement d'urbanisme local. La Commune ne possédant ni parking public ni parking privé, la SCI de la Croix Blanche n'a pas le droit de créer 2 logements supplémentaires.

**Objet : Remise de chèque à l'encaissement** - 2015\_027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de 32,52 € d'ORANGE, en remboursement d'un avoir.

**Entretien avec l'Adjointe de l'Inspecteur Académique de Laon**

Isabelle DEBENEST fait état de l'entretien que Monsieur le Maire, Madame THIRI et elle-même ont eu ce matin avec l'Adjointe de l'Inspecteur Académique de Laon au sujet de la suppression d'un poste d'enseignant. Le Conseil Municipal décide d'attendre la décision définitive qui doit intervenir le 11 mai.

La séance est levée à 21 h 45.